

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU LOIRET  
VILLE DE MARDIÉ

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 05 MARS 2025**

**Nombre de membres :**

En exercice : 23  
Présents : 19  
Votants : 23

**Affiché et publié le :**

06 mars 2025

Délibération n°2025-008 examinée le 05/03/2025 - ADHÉSION APVF – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-009 examinée le 05/03/2025 - PARTICIPATION CAPITAL SCIC ATC 45 – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-010 examinée le 05/03/2025 - MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT – RENOUVELLEMENT – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-011 examinée le 05/03/2025 - CRÉATION D'EMPLOI ET RECRUTEMENT EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-012 examinée le 05/03/2025 - RÉVISION DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-013 examinée le 05/03/2025 - CFU 2024 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M57 – APPROBATION – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-014 examinée le 05/03/2025 - BUDGET VILLE - AFFECTATION DE RÉSULTAT 2024 – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-015 examinée le 05/03/2025 - BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-016 examinée le 05/03/2025 - FIXATION DES DIFFÉRENTS TARIFS POUR UNE BUVETTE TEMPORAIRE - ORGANISATION D'UN CONCERT ROCK – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-017 examinée le 05/03/2025 - SUBVENTION GROUPE SCOLAIRE EDGAR VEAU – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-018 examinée le 05/03/2025 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-019 examinée le 05/03/2025 - RAPQS DEVELOPPEMENT DURABLE – Prend acte

Le Maire,  
Clémentine CAILLETEAU-CRUCY

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations (excepté la délibération n°2025-019) pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>